

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	12x	14x	16x	18x	20x	22x	24x	26x	28x	30x	32x
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

2e Session, 6e Parlement, 22 Victoria, 1859.

(BILL PRIVÉ.)

BILL.

Acte pour mettre le Recteur de la paroisse protestante de Montréal, avec le consentement de l'Evêque et des Marguilliers de l'Eglise en état de prélever un emprunt sur certaine propriété de l'église aux fins de terminer l'Eglise paroissiale.

Reçu et lu la première fois, Lundi, le 28 février, 1859.

Seconde lecture, Mardi, le 1er Mars, 1859.

HON. MR. ROSE.

Acte pour mettre le Recteur de la paroisse protestante de Montréal, avec le consentement de l'Evêque et des Marguilliers de l'Eglise en état de prélever un emprunt sur certaine propriété de l'église aux fins de terminer l'Eglise paroissiale.

A TTENDU que le très-révêrend John Bethune, Docteur en Préambule.
divinité, doyen de Montréal, et recteur de la cure ou rec-
torerie et paroisse de Montréal, a par sa pétition à la législa-
ture représenté que la première église paroissiale de la dite
5 paroisse ayant été détruite par l'incendie, et que le site en
ayant été vendu plus tard, il a en sa capacité susdite, acheté
le lot de terre ci-dessous mentionné, et décrit comme un site
convenable pour construire une nouvelle église de la dite pa-
roisse, et la dite nouvelle église a été en grande partie cons-
10 truite sur le dit lot mais ne peut être terminée faute de moyens
suffisants ; et les pétitionnaires ont demandé l'autorisation de
faire un emprunt aux fins de terminer la dite église, sous la
garantie du dit lot de terre et de l'église et des bâtisses cons-
truites sur le dit lot, laquelle pétition il est expédient d'ac-
15 corder : à ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consente-
ment du conseil législatif et de l'assemblée législative du Ca-
nada, décrète ce qui suit :

1. Il sera loisible au dit très-révêrend John Bethune ou
son successeur ou successeurs en office, comme le recteur de Le recteur
avec le con-
sentement,
etc., pourra
prélever des
deniers sur la
garantie de
certaines pro-
priétés.
20 la cure et église paroissiale de Montréal, avec le consentemnt
de l'evêque du diocèse protestant de Montréal, et des mar-
guilliers de l'église de la dite paroisse pour le temps d'alors,
d'emprunter une somme n'excedant pas dix mille louis
courant, de telle partie ou parties qui voudront bien faire
25 le prêt à tels taux d'intérêt et à tels termes et conditions
qu'il pourra être convenu, aux fins de terminer la dite nouvelle
église paroissiale de la dite paroisse ; et pour assurer le
remboursement de la somme ainsi empruntée, d'hypotéquer
avec le consentement susdit, le lot de terre ci-dessous décrit,
30 avec l'église et autres bâtisses construites sur le dit lot,
toutes propriétés qui appartiennent maintenant au dit très-
révêrend John Bethune et ses successeurs en office comme
susdit, savoir : tout ce lot de terre sis et situé dans la
cité de Montréal, formant une étendue de terre limitée comme
35 suit : au nord-est par l'avenue de l'Union, au sud-est par la rue
Ste. Catherine, au sud-ouest par la rue de l'Université, et au
nord-est par la propriété du Lord Evêque de Montréal susdit,
et contenant le dit lot deux cent quatre-vingt-un pieds de lar-
geur sur l'avenue de l'Union et une même largeur sur la rue
40 de l'Université, sur cent quatre-vingt-dix-huit pieds de profon-
deur sur la rue Ste. Catherine depuis l'avenue de l'Union jus-
qu'à la rue de l'Université, et cent quatre-vingt-quinze pieds et dix
pouces en arrière ou extrémité nord-ouest, le tout mesure anglaise ;

Par la propri-
été du Lord
évêque de
Montreal sus-
dit.

et à défaut de paiement de toute somme en garantie de laquelle les dits lot de terre, église et bâtisse seront hypothéqués comme susdit, la dite terre, église et bâtisses pourront, en satisfaction de tout jugement obtenu pour telle somme, être saisies en exécution, vendues par le shérif, et appartiendront à l'acquéreur ou adjudicataire, en la même manière que toute autre propriété immobilière saisie et vendue sous exécution, et malgré que la dite église et dépendances aient été réservées, consacrées et employées pour le culte public—nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire.

5

10

Acte public.

2. Le présent acte sera censé être un acte public.